

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTRE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Avril 2015

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoints au Maire :

CANESTRARI Véronique - HENRY Christine - LAPEYRE Alain

Conseillers Municipaux :

RABILLARD Sylvie - AYMARD Jean-Pierre - DENIS Michel
TARJON Isabelle - SAPLANA Javier - GREGOIRE Laurent - JOUFFRE Pierre

Procuration :

LEVARDON Michel à CANESTRARI Véronique
GARCIA Catherine à GREGOIRE Laurent
PROPHETE Anne-Laure à HENRY Christine
BLACHE Sandrine à Didier BESNIER

Secrétaire de séance :

HENRY Christine

M. le Maire, Didier BESNIER, ouvre la séance à 20h00, il propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ❖ Approbation de la convention constitutive du Groupement de commande pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de Bouchet, Suze La Rousse et Tulette

L'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ajout de ce point.

Il présente l'ordre du jour :

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24/02/2015
- ❖ Organisation groupement d'achat électricité Energie SDED
- ❖ Vente lot sur Zone Artisanale mise en œuvre prérogatives contractuelles
- ❖ Avenant cahier des charges accueils de loisirs, péri et extra scolaires, Relais d'Assistantes Maternelles
- ❖ Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2014 :
Commune, Assainissement, Zone Artisanale
- ❖ Affectation des résultats des budgets Commune, Assainissement, Zone Artisanale
- ❖ Vote des 4 taxes
- ❖ Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- ❖ Vote des budgets primitifs 2015 Commune, Assainissement, Zone Artisanale

Approbation de la convention constitutive du Groupement de commande pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de Bouchet, Suze la Rousse, et Tulette

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de groupement de commande en vue de l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de Bouchet, Rochegude, Suze la Rousse, et Tulette en vue d'obtenir des tarifs plus attractifs qu'actuellement.

Il soumet le projet de convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne comme coordonnateur la commune de Tulette.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2015

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, a approuvé le compte rendu du 24 février 2015.

Organisation groupement d'achat électricité Energie SDED

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

M. le Maire expose qu'Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes. Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

M. le Maire propose l'adhésion de la commune de Rochegude au groupement de commandes organisé par le SDED, d'accepter les termes du projet de la convention constitutive de ce groupement et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Vente lot sur Zone Artisanale mise en œuvre prérogatives contractuelles

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de préemption urbain a été exercé sur une « Déclaration d'Intention d'Aliéner » du 19 juin 2014 par l'Office Notarial de St Paul Trois Châteaux, en vue d'une vente de la « SCI Les Chênes de La Garrigue Réservée » à M. Philippe WINAUD-TUMBACH, portant sur un terrain à bâtir constituant le Lot 14 du lotissement dénommé "Zone Artisanale La Garrigue" à ROCHEGUDE.

Il rappelle également que la décision de préemption est en cours de contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et qu'en cours de procédure, après suspension par ordonnance de référé, l'Office Notarial a signifié le 20 janvier 2015 à la Commune d'avoir à :

- renoncer par délibération au bénéfice de la préemption
- renoncer au bénéfice de la condition résolutoire insérée à l'acte reçu les 16 et 23 juillet 2010, portant vente par la Commune à la « SCI Les Chênes De La Garrigue Réservée » des terrains litigieux

M. le Maire, compte tenu du contentieux en cours et de l'absence de disponibilités foncières à usage économique sur le territoire communal, de la nécessité de pourvoir au développement de la commune et de veiller à ce que l'installation d'entreprises soit le plus bénéfique possible en termes d'activité professionnelle et de création d'emplois, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la position adoptée par la commune lors de la préemption pour favoriser l'implantation ou l'extension d'activités porteuses en termes d'emploi par préférence à des activités artisanales individuelles ou de type TPE avec logement, et finalement de se prononcer sur l'exercice des prérogatives qu'elle s'était réservée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- En premier lieu d'exercer son droit de préférence en application de l'article 12 du cahier des charges du lotissement de La Garrigue Réservée (Chapitre IV – Dispositions diverses – Article 12 mode d'occupation), en vertu duquel “La Commune aura droit de préemption lors de toute revente d'un lot”.

- En second lieu, motif pris du défaut d'affectation à une activité professionnelle effective, constante ou pérenne, de l'absence de toute construction dans le délai requis, d'exercer son droit de rétrocession à prix coûtant en application du même article 12 du cahier des charges du lotissement de La Garrigue Réservee (Chapitre IV – Dispositions diverses – Article 12 mode d'occupation), en vertu duquel « *si le lot n'est pas construit ou utilisé à usage professionnel dans les deux ans suivant la vente, il sera rétrocédé à la Commune à prix coûtant* »
- En troisième lieu et à toutes fins, que pour le même motif que ci-avant, de mettre en œuvre la « condition résolutoire » inscrite à l'acte authentique des 16 et 23 juillet 2010
- En conséquence :
 - de notifier la présente décision à la « SCI Les Chênes De La Garrigue Réservee »
 - de faire établir l'acte de rétrocession des parcelles cadastrées section C n°714, 715, 716, 717, 718 et 719, constituant le lot quatorze (14) du lotissement dénommé "Zone Artisanale La Garrigue" à ROCHEGUDE, et/ou l'acte constatant la résolution du contrat de vente des 16 et 23 juillet 2010, par tout Notaire, ou par acte en la forme authentique, étant précisé que dans ce cas M. le Maire sera en charge d'authentifier l'acte, et que Mme CANESTRARI Véronique, première adjointe, est mandatée pour le signer au nom de la Commune ; de faire convoquer les parties intéressées et dresser éventuellement tout procès-verbal de carence
 - en tant que de besoin, d'agir en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Valence pour faire acter ses droits et transférer judiciairement la propriété du bien
 - de mandater le Cabinet CHAMPAUZAC, Avocats au barreau de Valence, à cette fin.

Le conseil municipal a approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions

Se sont abstenus : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné, M. AYMARD Jean-Pierre

Avenant au cahier des charges accueils de loisirs, péri et extra scolaires, Relais d'Assistants Maternelles

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant a été établi concernant le cahier des charges validé le 18 décembre 2014. Les mini camps étant organisés sur 3 jours, la tarification indiquée dans le cahier des charges est erronée. Il convient par ailleurs d'ajouter le tarif à la journée pour l'accueil de loisirs ainsi que celui des mini-camps sur 3 jours pour les enfants résidant dans les communes adhérentes à l'enfance jeunesse et non adhérentes.

Une modification supplémentaire sera apportée au cahier des charges concernant l'âge des enfants accueillis (article 3A). Etant donnée la forte demande d'accueil des enfants de 3 ans, une demande en ce sens a été faite auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

A partir de l'été 2015 (sous réserve de l'accord de la PMI) les enfants de 3 ans révolus pourraient être accueillis à l'accueil de Loisirs. En cas d'avis défavorable, l'article 3A resterait inchangé.

En conséquence, monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant relatif à la tarification à la journées pour l'accueil de loisirs ainsi que la tarification des mini camps sur 3 jours pour les enfants résidant dans les communes adhérentes à l'enfance jeunesse et non adhérentes et d'approuver l'accueil des enfants de 3 ans sous réserve de l'avis favorable de la Protection Maternelle Infantile

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2014

Mme CANESTRARI Véronique présente les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2014 :

1 - Budget communal (en euros) :

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
1.739.270,00	1.539.270,00	1.739.270,00	1.180.696,60

Recettes d'investissements		Dépenses d'investissement	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
1.438.001,00	863.280,78	1.438.001,00	430.152,52

Le Conseil Municipal a approuvé, à 12 voix pour et 2 abstentions, le compte de gestion et compte administratif tel que présentés ci-dessus.

Se sont abstenus : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

2 - Budget assainissement (en euros) :

Recettes d'exploitation		Dépenses d'exploitation	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
197.847,00	156.307,80	154.322,00	133.131,78

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
235.017,00	73.913,26	235.017,00	41.430,63

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à 14 voix pour le compte administratif et compte de gestion du budget de l'assainissement présenté ci-dessus.

3 - Budget de la Zone Artisanale (en euros) :

Recettes d'exploitation		Dépenses d'exploitation	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
105.079,94	19.137,29	33.005,00	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à 14 voix pour le compte administratif et compte de gestion du budget de la Zone Artisanale présentés ci-dessus.

Affectation des résultats

1 - Budget de la commune, le résultat à affecter (en euros) est :

Résultat de 2013	Résultat de 2014	Résultat à affecter pour 2015
250.283,51	346.660,11	596.943,62

Le résultat sera affecté comme suit :

Compte 1068 section Investissement + 396.943,00 €uros
Compte 002 section Fonctionnement + 200.000,62 €uros

2 - Budget assainissement, le résultat à affecter (en euros) est :

Résultat de 2013	Résultat de 2014	Résultat à affecter pour 2015
55.230,07	23.176,02	78.406,09

Le résultat sera affecté comme suit :

Compte 002 section Fonctionnement + 78.406,09 €uros

3 - Budget Zone Artisanale, le résultat à affecter (en euros) est :

Résultat de 2013	Résultat de 2014	Résultat à affecter pour 2015
57.697,64	19.137,29	76.834,93

Le résultat sera affecté comme suit :

Compte 002 section Fonctionnement + 76.834,93 €uros

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les affectations des résultats tel que présentés ci-dessus.

Vote des 4 taxes

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Il indique au Conseil Municipal, le « Produit assuré » et estime, qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux des trois Taxes et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour assurer l'équilibre du Budget 2015, il propose de les maintenir, pour la 14^{ème} année consécutive, aux taux indiqués sur l'état de notification des taux d'imposition, à savoir :

TAXES	TAUX 2015
Taxe d'habitation	18.12%
Foncier Bâti	18.60%
Foncier non bâti	73.79%
CFE	31.55%

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les taux indiqués ci-dessus.

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases prévisionnelles relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la commune de Rochemadeville.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles sur l'état de notification Il précise que le produit attendu doit être égal à 149.947 €uros pour assurer l'équilibre du Budget 2015 et propose de fixer le taux à 8.05 % sur l'état de notification des bases prévisionnelles relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la commune de Rochemadeville.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le taux indiqué ci-dessus.

Vote des budgets primitifs exercice 2015

Mme CANESTRARI Véronique présente les différents budgets :

Le budget principal par un examen du document chapitre par chapitre.

<u>Fonctionnement</u> :			
Dépenses :	1.673.940,62 euros	Recettes :	1.673.940,62 euros
<u>Investissement</u> :			
Dépenses :	1.298.586,79 euros	Recettes :	1.298.586,79 euros

Dans le cadre du vote du budget il est alloué 7.181 €uros de subvention d'équilibre au budget CCAS.

Le Conseil Municipal a approuvé, à 13 voix pour et 2 voix contre, le budget tel que présentés ci-dessus.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

Le budget assainissement

<u>Fonctionnement</u> :			
Dépenses :	164.127,00 euros	Recettes :	164.127,00 euros
<u>Investissement</u> :			
Dépenses :	268.304,39 euros	Recettes :	268.304,39 euros

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité le budget tel que présentés ci-dessus.

Le budget Zone Artisanale

<u>Fonctionnement</u> :			
Dépenses :	189.515,93 euros	Recettes :	191.544,23euros

Mme CANESTRARI précise que ce budget fera l'objet d'une décision modificative pour régulariser les écritures de comptabilité de stock.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité le budget tel que présentés ci-dessus.

Questions et remarques diverses

- Questions de M. Laurent GREGOIRE :
 - dans le budget assainissement à quoi correspond la ligne budgétaire de 38.000 €uros au chapitre 21, la réponse est faite par Mme CANESTRARI, pour l'achat éventuel d'un terrain dans le cadre de l'extension de la station d'épuration.
 - dans le chapitre 012 charge de personnel, le coût du poste d'attaché est-il inclus et le montant de son salaire, réponse donnée par Mme CANESTRARI oui il est inclus.
 - concernant le taux de la TEOM pourquoi est-il en baisse, réponse faite par Mme CANESTRARI, baisse du coût du carburant et meilleur tri de la part de la population.
 - le bail lié à l'activité de Paint-Ball est-il comptabilisé dans les locations, réponse faite par M. le Maire, bail en cours, l'activité n'a pas commencée.
- M. le Maire précise que les subventions aux associations feront l'objet d'une analyse en commission des finances et seront votés lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Rendu acte des décisions du Maire
M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal.
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes :
 - H 899
 - L 901

M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire

Didier BESNIER